



# Services



## Édito

Cette nouvelle livraison du bulletin de secteur « Services » du SNASUB-FSU revient essentiellement sur la réunion du 11 mars 2024 qui a eu lieu à l'administration centrale et qui a évoqué la mise en place de l'application Virtuo (ayant pour vocation de recruter des personnels à l'éducation nationale), de la situation de RenoIRH et de la robotisation de certains actes de gestion.

Le SNASUB-FSU porte des revendications d'améliorations des conditions de tra-

vail et reste vigilant sur la mise en œuvre concrète : qualité de l'ergonomie, facilité de travail, moyens attribués aux services, formation des gestionnaires, etc.

Le SNASUB-FSU répondra aux questions que les personnels voudront bien lui poser, tant les projets sont porteurs de grands changements dont nous ne voyons que les premières transformations.

François FERRETTE



## Au sommaire

### 📌 Réunion ministérielle sur les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) du lundi 11 mars 2024

- Virtuo : application métier pour le recrutement à l'éducation nationale
- À propos de RenoIRH et de sa laborieuse mise en place
- Robotisation : diminution et suppression de saisies réalisées par un robot
- Communication sur Andjaro
- Notre bulletin d'adhésion

# Réunion ministérielle sur les Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) du lundi 11 mars 2024

**Au menu : nouvelle application métier intitulée Virtuo, la robotisation des procédures internes et un bilan de la mise en place de RenoïRH.**

**Le SNASUB-FSU a fait une déclaration préalable et est intervenu pour rappeler la fragilisation des services par RenoïRH** des gestionnaires dû notamment au manque criant de personnels. Aujourd'hui, toutes les divisions de personnels souffrent de leurs faibles effectifs. En ce mois de mars, les opérations sont toujours aussi lourdes et lentes par rapport à l'application antérieure, Agora. Le ministère de l'éducation nationale va-t-il pérenniser et créer des emplois? Nous avons rappelé que cette réunion devait intégrer d'autres problématiques telle l'application «SAXO nouvelle version» (outil de gestion des prestations d'action sociale) qui devait débuter début mars 2024, dysfonctionne et qu'il serait bien que les

discussions portent également sur un bilan des applications métiers qui ont des incidences sur le versement de rémunérations aux agents. Des tests ont été effectués qui ont abouti à observer des défauts structurels de la nouvelle application, impossibles de résoudre à court terme. Le ministère a donc décidé la réouverture de l'ancienne application SAXO, prévue au plus tard le 25 mars.

**Le SNASUB-FSU reste vigilant sur la mise en œuvre de Virtuo** car dans cette période de crise du recrutement, la première approche d'un candidat si elle est négative aura un effet-repoussoir, comme nous l'avons vu dans la gestion des personnels avec RenoïRH.

## **Virtuo : application métier pour le recrutement à l'éducation nationale**

### **→ Qui est concerné ?**

Virtuo a vocation à remplacer 70 plateformes actuellement en vigueur dans les académies. Il sera l'entrée unique dans le cadre du recrutement des personnels (hors concours), pour l'enseignement scolaire public, ITRF, ASS, AESH, AED, les enseignants du premier et du second degré, les CPE, les PsyEN, ainsi que les personnels de direction, les emplois fonctionnels et AENESR. Il s'intègre à RenoïRH mais aussi aux autres applications métiers des autres corps de fonctionnaires concernés : une interface AGAPE sera opérationnelle à partir de Virtuo. ACLOE (pour le recrutement de personnels contractuels pour le 2<sup>nd</sup> degré, et SIATEN (pour les candidatures des populations enseignantes du 2<sup>nd</sup> degré, les AED, les AESH et les assistants pédagogiques). Virtuo assurera un suivi de la candidature de bout en bout : échanges, documents dématérialisés. Le déploiement se fera par vague, les

AED seront pris en compte dans un second temps, plutôt en 2025.

Virtuo interagira avec les sites «Choisir le service public» et «France Travail», sans ressaisie, une simple coche pourra suffire pour mettre en ligne sur ces plateformes.

### **→ Quel calendrier ?**

Chaque académie avait le choix de deux dates : 2 avril 2024 et 13 mai 2024. Quelques rares académies semblent désireuses de maintenir provisoirement les outils antérieurs.

### **→ Quelle formation ?**

La totalité des formateurs seront formés d'ici le 15 mars. Les formateurs-relais sont des gestionnaires qui vont devoir laisser leurs missions pour former leurs collègues. Le formateur-relais est formé en une journée. Pour les gestionnaires ce serait au moins sur une demi-journée.

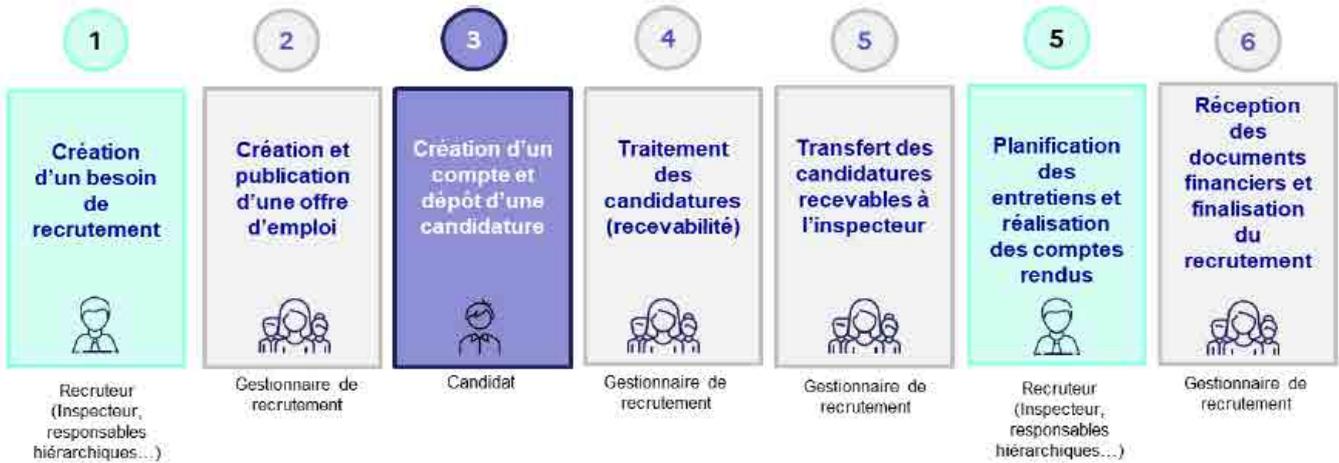
## → Quel développement ?

Le déploiement de Virtuo pour la gestion de la formation continue démarrera début 2025 avec deux académies pilotes (Lyon et Bordeaux), en vue d'une généralisation à toutes les EAFC en 2026. Un déploiement progressif est prévu jusqu'à fin d'année, des

principaux modules de Virtuo (recrutement, formation, évaluation, revue des agents, gestion prévisionnelle des emplois).

## → Dialogue social

Les autorités académiques pourront présenter cette plateforme de recrutement en CSA.



## ➡ À propos de RenoIRH et de sa laborieuse mise en place

**Selon les propos ministériels, «le bilan d'usage est en demi-teinte».** Depuis son installation, des remontées des académies ont été nombreuses puis se sont atténuées depuis 40 signalements/jour en 2023 à 20/jour en 2024. Des visites par le ministère ont été et sont encore faites dans les académies avec une étude sur l'impact sur les personnels et pas seulement sur le fonctionnement de l'outil, jusqu'en juin 2024.

Pour le SNASUB-FSU, la baisse des réclamations ne diminue pas l'inquiétude légitime des gestionnaires et des lourdeurs toujours présentes.

**Un plan d'amélioration a été mis en place** au niveau ministériel et 60 % des questions posées ont été traitées. L'objectif : faire en sorte que les effectifs des services gestionnaires sous AGORA soient la référence pour la gestion de RenoIRH. L'enseignement supérieur (établissements et CROUS) aura accès à RenoIRH pour alimenter les dossiers des agents. Des modules de formation des experts RenoIRH et un forum ont été mis en place. La vague 2 (intégration des personnels d'ins-

pection et de direction) est décalée d'un an avec mise en place en novembre 2025 au lieu de novembre 2024.

### Le SNASUB-FSU est intervenu sur plusieurs points :

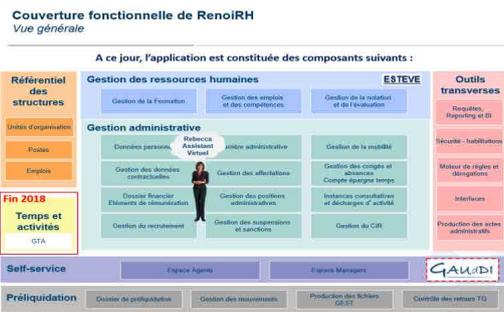
→ **La pérennisation des emplois** : si des effectifs ont été ajoutés dans certaines divisions des personnels, nous souhaitons la pérennisation de ces emplois.

Le Directeur du Semsihhr répond que les emplois sont « soclés », c'est-à-dire qu'ils sont affectés à titre définitif dans les académies. Cependant, il revient aux autorités académiques de choisir l'implantation de ces emplois.

→ **Tenue de réunions régulières académies/DRFIP** pour améliorer les pratiques de gestion afin de régler des questions pratiques en suspens. Le Direc-

teur du SEMSIHR entend la légitime demande.

→ **Le processus de versement indemnitaire** manque de souplesse et devrait pouvoir être au moins hebdomadaire. Le projet du ministère souhaite passer d'une à deux fois par mois mais, là encore, le système resterait insuffisant. Il nous est répondu qu'il s'agit d'une situation transitoire, l'objectif étant d'aller jusqu'à des versements quotidiens.



**Nous sommes aussi intervenus sur le «requête».** Chaque fois qu'une requête précise est demandée dans RenoïRH, l'outil doit produire une liste de personnels (liste de promovables, etc.), sa fiabilité n'est pas garantie. Dans les DOS, la gestion prévisionnelle des emplois est-elle réellement opérationnelle ? Il y a plusieurs exemples de double affectations d'agents sur un même emploi. Quelles mesures sont prises par le

MENJ sur ce sujet ? Le directeur du SEMSIHR répond qu'il existe des erreurs à la marge qui ont été identifiées et une info a été faite aux autorités académiques.

**Des bugs demeurent comme les congés de maladie ordinaire** pour les contractuels qui sont comptabilisés sur 31 jours et non sur 30. Ce sujet est bien identifié et fait l'objet d'une réponse appropriée.

## Robotisation : diminution et suppression de saisies réalisées par un robot

Le ministère de l'Éducation nationale a lancé un projet de création d'une plateforme nationale mutualisée portant un catalogue de processus RH robotisés et déployables à toutes les académies. L'objectif est d'alléger rapidement la charge de travail des gestionnaires, d'assurer un traitement plus rapide de certaines opérations. Il s'agit d'un projet sur 3 ans avec un travail sur 60 processus RH robotisés avec deux axes prioritaires :

→ **attestation pôle emploi** : généralisé au 2<sup>e</sup> trimestre pour le second degré puis le premier degré. Pour les personnels gérés par RenoïRH, la robotisation des attestations de pôle emploi sera effective dans les mois prochains.

→ **recouvrement des indus de paie** : extension sur plusieurs académies en 2024.

L'objectif est de constituer un catalogue de services d'une soixantaine de processus robotisés et

d'assurer son déploiement à l'ensemble des académies sur la période 2024/2026. La technologie RPA (Robotic Process Automation) est une technologie basée sur la programmation de robots permettant de réaliser différentes tâches.

Au motif de réduire les tâches peu valorisantes, le ministère de l'éducation nationale entend s'en prendre aux niches de «faible valeur ajoutée». Cet argument mérite réflexion car la satisfaction au travail réside aussi dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches qui ferment un dossier. Ne va-t-on pas amputer une partie des tâches pour mieux réaliser des économies car l'intégralité des tâches prennent du temps ? La réduction des coûts étant l'un des enjeux majeurs, la RPA permet de diminuer considérablement certaines dépenses. En effet, la mise en place d'un robot logiciel est moins coûteuse que le recrutement de personnels pour effectuer des tâches et travaille 24h/24.

## Communication sur Andjaro

Le ministère de l'Éducation nationale s'est appuyé sur une entreprise, qui est une «start-up», pour déployer une application de gestion de remplacement du premier degré, mise en place depuis quelques années à certaines académies. La start-up n'ayant pas les moyens internes suffisants pour répondre aux demandes de développement du ministère, celui-ci renonce à son usage. Les 19 DSDEN qui utilisent Andjaro à l'heure actuelle devront choisir entre deux solutions :

→ soit utilisation d'ARIA (Aide au Remplacement en Inspection Académique) dès septembre 2024

→ soit Andjaro reste en usage en 2024-2025 et passage à ARIA en 2025.

On rappelle que le SNASUB-FSU s'était opposé à Andjaro et réclame la mise en œuvre d'une application de remplacement internalisé et réfléchi avec les personnels utilisateurs.

**Gestion des remplaçant·es**  
**ANDJARO**  
**C'est NON!**

## Vos coordonnées données

Bulletin Services 1

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Nom : .....

Prénom : .....

Nouvelle adhésion  Réadhésion

Date de naissance : .....

## Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage : .....

Entrée, immeuble : .....

N° , type, voie : .....

Lieu dit : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tél. : .....

Portable : .....

Tél. professionnel : .....

## Votre cotisation

### Votre statut

Secteur :  EPLE  Services  Supérieur  Bibliothèques

Retraité.e :  Oui  Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : .....

Grade : .....

Quotité de travail : .....

Position d'activité : .....

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.**

## Votre calcul

( ..... + ..... ) = ..... x ..... = ..... à reporter en page 2

Indice **1** NBI Total

Coeficient NBI x 0,8 pour 80 %

quotité (ex. : .....)

à reporter en page 2

Coeficient x 0,8 pour 80 %

à reporter en page 2

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.

Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal  Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

à reporter en page 2

à reporter en page 2

à reporter en page 2

## Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

### > par chèque

1, 2 ou 3 chèques(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encassé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr/Memento> ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : **Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 22 rue Malmaison, 93170 BAGNOLET**, ou bien nous contacter par téléphone au 06 45 25 60 91.

### > par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

### Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### Prélèvement automatique SEPA

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom : .....

Votre adresse : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

### Mandat de prélèvement



Single Euro Payments Area

Référence unique du mandat (à compléter par le SNASUB)

FF59-ZZZ59-5401

Signé à :

Le :